

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 12 SEPTEMBRE 2023**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la municipalité de La Motte tenue à la salle communautaire de La Motte du 12 septembre 2023 à 19h30.

SONT PRÉSENTS :

Luc St-Pierre	Conseiller 1
Patrick Savard	Conseiller 3
Patrick Cyr	Conseiller 4
Pascal Bellefeuille	Conseiller 6

ABSENT :

Louis Baribeau	Conseiller 2
Pierre Bouchard	Conseiller 5

Tous formant quorum sous la présidence de M. le maire Paul Lafrenière.

Également présente Chantal Thibault, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

13-09-135

La séance est ouverte à 19h30 par M. Paul Lafrenière, maire de la municipalité de La Motte.

1.1 Présences

M. Paul Lafrenière, maire, après avoir pris les présences, il déclare la séance ouverte.

2. FINANCES ET ADMINISTRATION

13-09-136

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Pascal Bellefeuille appuyé par le conseiller, M. Patrick Cyr, et **UNANIMEMENT RÉSOLU** que l'ordre du jour soit adopté, avec l'ajout des points 3.10 et 3.11

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal du 12 août et de l'extraordinaire du 22 août 2023

13-09-137

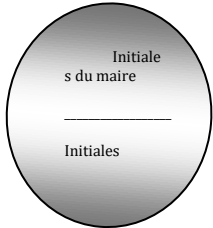
IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Patrick Savard appuyé par le conseiller M. Luc St-Pierre et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, que les procès-verbaux des deux séances soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée

2.3 Liste des comptes à payer et à payer

13-09-138

Après vérification, la liste des comptes à payer contiendrait une erreur. La liste sera remise à la prochaine séance, avec celui de juillet 2023.



3. INFORMATIONS AVEC PRISE DE DÉCISIONS

3.1 AVIS DE MOTION POUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Luc St-Pierre appuyé par le conseiller M. Patrick Cyr et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, de faire les changements suivants pour le règlement #230 qui deviendra le numéro #245, d'ajouter à l'article 7 que chaque élu a le droit de choisir le mode de paiement de choix (chèque ou virement bancaire). L'article 8 le taux de kilométrage et à l'article 9 sur les frais de repas.

Adoptée

3.2 PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT DES ÉLUS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Luc St-Pierre appuyé par le conseiller M. Patrick Cyr et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, de faire les changements suivants pour le règlement #230 qui deviendra le numéro #245, D'ajouter à l'article 7 que chaque élu a le droit de choisir le mode de paiement de choix (chèque ou virement bancaire). L'article 8 le taux de kilométrage et a l'article 9, les frais de repas, le déjeuner au coût de 15\$, dîner 25\$ et souper 30\$.

Adoptée

3.3 CHANGEMENT DE LA POLITIQUE POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Patrick Savard appuyé par le conseiller M. Patrick Cyr et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, de faire les changements suivants pour les employés et les bénévoles sur les frais des repas, le déjeuner au coût de 15\$, dîner 25\$ et souper 30\$.

Adoptée

3.4 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA PARIOLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Luc St-Pierre appuyé par le conseiller M. Patrick Cyr et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, d'accorder un montant de 500\$ pour le financement de la Pariole.

Adoptée

3.5 DEMANDE D'APPUIS POUR LE DOSSIER DE M. JASMIN TRUDEL

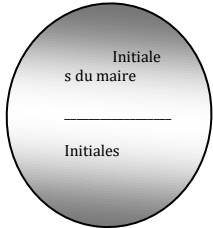
IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Pascal Bellefeuille appuyé par le conseiller M. Patrick Savard et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, d'appuyer M. Jasmin Trudel pour sa demande à la CPTAQ.

Adoptée

3.6 DEMANDE D'APPUI POUR LA NOMINATION DE M. PIERRE LABRÈCHE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Luc St-Pierre appuyé par le conseiller M. Pascal Bellefeuille et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, d'appuyer la candidature de M. Pierre Labrèche, pour le conseil des arts et lettres du Québec, prix de l'artiste de l'année en Abitibi-Témiscamingue.

Adoptée



3.7 TECQ 2024-2028 DEMANDE D’AVOIR LE MONTANT EN JANVIER

13-09-144

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Patrick Cyr appuyé par le conseiller M. Luc St-Pierre et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, Résolution municipale, pour appuyer la demande de recevoir le montant en janvier pour ce qui est de la TECQ 2024-2028

Renouvellement du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration de la fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu’elles doivent être majorées en raison de l’augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) sont admissibles à ce programme;

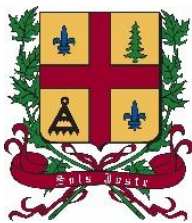
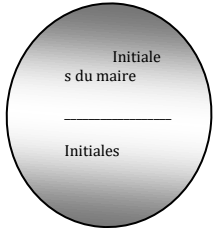
CONSIDÉRANT l’importance d’adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d’aménagements et de travaux d’adaptation aux conséquences de ces changements tels que l’aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l’automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Adoptée



13-09-145

3.8 AVIS DE CONFORMITÉ POUR LE 232 CHEMIN DU LAC MOTTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Patrick Savard appuyé par le conseiller M. Pascal Bellefeuille et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, de délivrer le permis pour le puits, et acceptation de l’avis de conformité pour la location de la maison, considérant que la location est faite sous les règlements de la municipalité.

Adoptée

13-09-146

3.9 PROGRAMMATION DE LA TECQ 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Patrick Cyr appuyé par le conseiller M. Pascal Bellefeuille et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, de soumettre les travaux en cours faits et à faire pour cette année 2023, aux affaires municipales d’habitation.

Adoptée

13-09-147

3.10 PLAN ET DEVIS POUR LE PONCEAU PERRON

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Luc St-Pierre appuyé par le conseiller M. Pascal Bellefeuille et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, d’autoriser la firme Norinfra à faire la mise à jour des devis au coût 2145.48\$ taxes incluses.

adoptée

13-09-148

3.11 CHEMIN ST-LUC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Patrick Savard appuyé par le conseiller M. Luc St-Pierre et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, de finir les travaux de recouvrement sur deux ponceaux secteur ouest, étendre du 03/4.

Adoptée

4. QUESTIONS DU PUBLIC

13-09-149

Quelques questions sont posées.

5. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

13-09-150

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Luc St-Pierre appuyé par le conseiller M. Patrick Savard et **UNANIMEMENT RÉSOLU** de lever l’assemblée, il est 19h51.

Paul Lafrenière
Maire

Chantal Thibault
Directrice générale secrétaire-
trésorière intérimaire